

REGLEMENT DU JEU
LOOK VOYAGES – « HASHTAG SUPREME »

ARTICLE 1- Société organisatrice

LOOK VOYAGES, marque commerciale de la société anonyme TRANSAT France au capital de social de 44 168€, dont le siège social est situé 12, rue Truillot – 94204 Ivry-sur-Seine Cedex, enregistrée au RCS de Créteil sous le numéro 347 941 940, immatriculée au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro IM094130003, ayant souscrit un contrat de responsabilité civile auprès de ZURICH INSURANCE PLC, 112 av de Wagram 75008 PARIS Cedex 17, France, et bénéficiant d'une garantie financière auprès de Groupama Assurance-crédit 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris

Ci-après dénommée « Société Organisatrice » organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « HASHTAG SUPREME», du 09 juin au 10 juillet 2016 inclus à l'adresse suivante : <http://www.look-voyages.fr/look/club-vacances/leclubcestnous.aspx>

(ci-après désigné comme le « Jeu »).

ARTICLE 2 : Participation

2.1 Conditions de participation

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Ce jeu est ouvert aux personnes, ayant plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant collaboré à son organisation (partenaires dotations, partenaires médias, agence de communication organisatrice, agences de voyages) ainsi que leurs familles (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage ou PACS).

(Ci-après désigné comme le « Participant »).

2.2 Modalités de participation

La participation au Jeu implique que le Participant dispose d'un accès internet depuis un ordinateur (portable ou fixe), une tablette ou un mobile, ainsi qu'un compte Facebook. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple dudit règlement.

En outre et pour participer au jeu concours, le participant devra se rendre sur le site internet de Look Voyages à l'adresse suivante : <http://www.look-voyages.fr/look/club-vacances/leclubcestnous.aspx>, et devra :

1. S'identifier via le *Facebook connect* pour pouvoir voter.
2. Un logiciel informatique mettra en avant, de manière aléatoire, deux photos accompagnées de leur hashtag respectif. Le participant devra alors voter pour sa photo préférée (ci-après désigné « une battle »). Il devra procéder à un tel vote à trois reprises afin de s'inscrire, via un formulaire, au tirage au sort pour tenter de remporter l'un des 38 lots mentionnés à l'article 4 « Dotation » (hors séjour au Club Lookéa Playa la Arena).
3. Par la suite, le participant pourra également, s'il le souhaite, publier une photo accompagnée du hashtag de son choix, afin d'être éligible au tirage au sort pour tenter de remporter le séjour au Club Lookéa Playa la Arena mentionné à l'article 4 « Dotation ».

A noter que la photo doit être en rapport avec l'univers du voyage et des vacances. En soumettant votre photo, vous reconnaissez que votre photo vous appartient (voir paragraphe suivant 2.4).

Le tirage au sort s'effectuera à la fin du jeu, le Gagnant du voyage et les Gagnants des autres lots mis en jeu, décrits dans l'article 4 du présent règlement, seront donc contactés une fois le tirage au sort effectué.

En outre, une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est autorisée.

A défaut de remplir les conditions ci-dessus mentionnées ou en cas d'informations erronées et/ou incomplètes, et/ou en cas de participation déposée après la date limite et/ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus, l'inscription sera considérée comme nulle.

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par dotation mentionnées à l'article 4.

2.3 Validité de la participation

Le participant atteste sur l'honneur être titulaire des droits sur la photo qu'il a posté ainsi que sur le contenu de ladite photo. Il s'engage à ce que le contenu de la photo respecte l'ensemble des législations et réglementations en vigueur.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, par rapport au contenu de la photo, quelques conseils à suivre qui ne sont pas exhaustifs : attention à la reproduction pouvant donner droit à la prise de droits d'auteur notamment (œuvres artistiques (sculpture(s), peinture(s), tableaux, art, architecture :immeubles historiques ou récents, mobilier urbain, objets et/ou vêtements avec un logo et/ou une marque (ex : marque sur une casquette, un t-shirt...)). Toute représentation de marque d'alcool et/ou de tabac et/ou tout produit de grande consommation est interdite.

Les photos contraires au présent règlement ne seront pas prises en compte par la société Organisatrice, donc retirées du site et la participation du Participant sera déclarée nulle.

2.4 Autorisations

Le participant qui partage sa photo sur le site internet Look-voyages.fr via *Facebook connect* autorise expressément LOOK VOYAGES à reproduire et/ou publier et/ou utiliser sa photo librement, sur quelque support que ce soit, dans le cadre du jeu « HASHTAG SUPREME », à savoir notamment en la publiant de nouveau sur son(ses) site(s) internet(s), ou tout autre support de communications online ou offline (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), et en faisant mention du prénom de la ou du gagnant(e).

ARTICLE 3 : Attribution des lots

L'arrêt des votes aura lieu le 10 juillet 2016 à 20h.

Les lots mentionnés à l'article 4 ci-dessous, seront attribués par tirage au sort parmi les personnes ayant validé leur participation via le formulaire.

Il y aura deux niveaux de tirage au sort:

- Le premier tirage au sort désignera un Gagnant, parmi les participants qui ont publié une photo accompagnée d'un hashtag. Ce Gagnant remportera le séjour au Club Lookéa Playa la Arena mentionné à l'article 4 « Dotation ».
- Le second tirage au sort désignera 38 Gagnants, parmi l'ensemble des participants au Jeu. Ces 38 Gagnants remporteront chacun l'un des 38 lots mentionnés à l'article 4 « Dotation » (hors séjour au Club Lookéa Playa la Arena), en fonction de l'ordre dans lequel ils auront été tiré au sort.

Les 39 (trente neuf) gagnants seront désignés par tirages au sort le 11 juillet 2016 à 14h30.

Les tirages au sort auront lieu au siège social de Look Voyages et seront effectués via un logiciel informatique qui désignera de manière aléatoire et automatique les Gagnants.

Les lauréats seront informés de leur qualité de Gagnant par courrier électronique adressé par la Direction CRM et Réseaux sociaux de Look Voyages en date du 12 juillet 2016 (Les modalités d'utilisation du séjour mis en jeu seront précisées au sein du courrier électronique). Les Gagnants devront alors répondre à ce courrier électronique en indiquant leurs coordonnées. Look Voyages procédera à l'envoi des différents lots dans un délai de 3 semaines à compter de la réception des coordonnées des Gagnants. En outre, les noms des Gagnants seront annoncés le jour même sur le site internet de Look Voyages à l'adresse suivante : <http://www.look-voyages.fr/look/club-vacances/leclubcestnous.aspx>.

Si le participant ne peut être informé de sa qualité de Gagnant du fait de coordonnées fausses ou erronées, ou s'il ne réclame pas son lot dans le délai d'un mois (à compter de l'envoi du courrier électronique visé ci-dessus), la Société Organisatrice restera alors propriétaire du lot non réclamé et se réservera le droit ou non de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une autre.

ARTICLE 4 : Dotations

Le jeu est doté des prix suivants :

- **Un séjour de 7 nuits, pour 2 adultes au Club Lookea Playa la Arena (Canaries), au départ de Paris qui comprend les vols (A/R) Paris/ Tenerife, en formule tout-inclus, en base chambre double, avec boissons aux repas, servis sous forme de buffet au restaurant principal, selon disponibilités et sous réserve que la réservation ai été effectuée au moins 1 (un) mois avant la date de départ choisie et avant le 31 octobre 2016 – le séjour doit être pris hors vacances scolaires, toutes zones confondues.**
Le séjour n'inclut pas : les taxes aéroport, les surcharges carburants, les assurances, les dépenses personnelles et les éventuels pourboires (à laisser à votre appréciation).
Le séjour concerné est plus amplement décrit dans la brochure et sur le site Internet de Look Voyages (www.look-voyages.fr). Le séjour est soumis aux Conditions Générales de vente de Look Voyages en vigueur à la date de réservation (figurant en fin de brochure et sur le site Internet de Look Voyages).

Valorisation moyenne du lot : 1860 € sur une base de 2 adultes.

Et,

- 8 (huit) mugs LOOK VOYAGES d'une valeur unitaire moyenne de 12 euros TTC
- 10 (dix) serviettes micro fibres LOOK VOYAGES d'une valeur unitaire moyenne de 10 euros TTC
- 10 (dix) tote bags LOOK VOYAGES d'une valeur unitaire moyenne de 10 euros TTC
- 10 (dix) stylos LOOK VOYAGES d'une valeur unitaire moyenne de 3 euros TTC

Les lots ne sont ni cessibles, ni modifiables et ni remboursables contre une valeur monétaire.

En cas de force majeure ou d'un évènement indépendant de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'offrir un autre lot d'une valeur identique au Gagnant.

Du fait de l'acceptation de son prix, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom et l'initiale de son nom associé au nom de la ville de son domicile dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 5 : Réclamation

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée :

- pour les perdants, dans les 15 jours maximum à compter la clôture du Jeu
- pour le gagnant, dans les 15 jours après l'envoi de l'email et/ou du courrier par la Société Organisatrice officialisant le gain.

Par écrit à l'adresse du jeu :

TRANSAT FRANCE
Service CRM & Réseaux sociaux
12 rue Truillot
94204 Ivry sur Seine Cedex

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Créteil.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Article 6 : Responsabilité/Cas de force majeure/Réserve de prolongation

La Société Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté de modifier, prolonger, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation. Dans ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude depositaire du présent règlement.

Si le Participant n'agrée pas le nouveau règlement, il devra manifester son refus à la Société Organisatrice par tous moyens, notamment en contactant le service CRM & Réseaux sociaux de la Société Organisatrice à l'adresse suivante crmreseauxsociaux@transatfrance.fr. Ce refus entraînera la clôture immédiate de sa participation sans que cela lui donne droit à une quelconque indemnité.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau pour accéder au site <http://www.look-voyages.fr/>.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causés aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockés et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ci-dessus mentionné du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 7 : Loi « Informatique et Libertés »

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont exclusivement destinées à la gestion du Jeu par la Société Organisatrice. Dans tous les cas, elles ne seront ni utilisées à des fins commerciales, ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les participants ayant indiqué vouloir recevoir la newsletter de Look Voyages recevront les offres commerciales de la marque.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification aux données personnelles les concernant, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 en écrivant à TRANSAT FRANCE – Jeu « BATTLE DE HASHTAGS », service CRM & Réseaux sociaux, 6 rue Truillot à 94204 à Ivry-Sur-Seine Cedex.

ARTICLE 8 : Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude SCP Chouraqui-Nacache-Fourrier-Amoravieta-Sadoun, 41 allée Toison d'Or – 94000 Créteil.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante : TRANSAT France, Service CRM et Réseaux sociaux, 06 rue Truillot, 94204 Ivry sur Seine Cedex / ou directement auprès de l'huissier de justice.

Le timbre nécessaire à la demande par courrier dudit règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande d'envoi du présent règlement, le Participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

1. Une adresse de remboursement (pour le remboursement par chèque) ou un relevé d'identité bancaire (pour le remboursement par virement bancaire) ;
2. une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
3. la date et heure de sa connexion;

4. Dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès internet auquel le Participant est abonné. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Un remboursement ne peut intervenir, que s'il y a eu une dépense réelle de la part du Participant. Le Participant pourra joindre tout document qui permet de prouver le coût généré par sa demande ou la consultation du présent règlement en ligne sur le site internet de la Société Organisatrice et dont il réclame le remboursement.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé aux battles ou posté un hashtag via l'application du jeu « HASHTAG SUPREME » pour laquelle il demande le remboursement des frais de communication du présent règlement du Jeu.

Le Participant ne pourra obtenir le remboursement de ses frais de connexion que si sa participation au Jeu est valide et respecte le présent règlement.

La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximal de 60 (soixante) jours après la demande de règlement pour laquelle le Participant demande le remboursement, le cachet de la poste faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite dans le cas de demande de remboursement frauduleuse. Seront notamment considérés comme des demandes frauduleuses :

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auront été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de connexion, alors même qu'il avait accès à internet au moyen d'un abonnement forfaitaire tel que l'ADSL ;
- ou encore le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de frais, alors même que le Participant ne les aurait pas personnellement supportés.